

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Moulton-Chicheboville

Dossier n° PC 014 456 21 R0020

Date de dépôt : 26/05/2021

Demandeur : SCI DSD

Représentée par : Monsieur Denis DELENTE

Pour : extension d'un bâtiment artisanal

Adresse du terrain : La Bataille à Moulton-Chicheboville
(14370)

ARRÊTÉ 2024-051

**portant retrait d'un permis de construire
au nom de la commune de Moulton-Chicheboville**

Le maire de Moulton-Chicheboville,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Moulton approuvé par délibération du conseil municipal le 1er avril 2011, modifié le 26 mai 2012 et le 13 mars 2015 ; zone UE ;

Vu le permis de construire délivré en date du 25/08/2021 ;

Vu la demande de retrait en date du 27/03/2024



ARRÊTE

Article Unique

Le permis de construire susvisé est **RETIRÉ**.

Fait à Moulton-Chicheboville, le 28/03/2024

Coralie ARRUEGO
Maire



Coralie ARRUEGO

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

2024-03-28 14:18:12

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Accusé de réception en préfecture
014-200065019-20240328-2024051-AI
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024